

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

<p style="text-align: center;">DECISION DU PRESIDENT N° 2026-007 OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION EMAJ</p>
--

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU l'élection du Maire en date du 20/03/2026 par les membres du Conseil Municipal ;

VU que le maire devient de plein droit président du CCAS ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les résidents des Jardins de Noisy de bénéficier de la mise en place d'un projet intergénérationnel ;

CONSIDERANT la proposition d'EMAJ de mettre en place des ateliers dont les objectifs sont de favoriser les liens entre les générations, d'encourager les échanges et valoriser les savoirs et expériences de nos résidents ;

CONSIDERANT la proposition de convention ;

<p style="text-align: center;">DECIDE :</p>
--

- 1°) **D'accepter** la mise en place d'atelier intergénérationnel au sein de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **De signer** la convention ;
- 3°) **Précise** que la convention est établie pour la période du 01/04/2026 au 31/07/2026 ;

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 03 avril 2026
Le Président,
Christophe MOLINSKI